

Le Menu Violations

Le Sommaire

Bonjour et bienvenue dans cette vidéo consacrée au logiciel Madis. Aujourd'hui nous allons vous apprendre à remplir la partie « Violations » dans Madis.

Qu'est-ce qu'une violation de données ?

Une violation de la sécurité se caractérise par la **destruction**, la **perte**, l'**altération**, la **divulgation** non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'**accès non autorisé** à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Il s'agit en général de tout incident de sécurité, d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, et ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles.

Par exemple : il peut s'agir de l'introduction malveillante dans une base de données, de la perte de clef USB non sécurisé, la suppression accidentelles de données...

Dans le cas d'une violation, le responsable de traitement doit le notifier à la CNIL dans un délai de 72h ainsi qu'aux personnes concernées par la violation.

Le menu « Violations »

Le menu « **Violations** » permet de consulter la liste des violations et d'en ajouter. Le registre des violations recense l'ensemble des violations de la structure.

Il est possible d'effectuer plusieurs actions :

- « **+ Nouvelle violation** » permet d'ajouter une nouvelle violation ;
- « **Générer une impression** » permet de générer le registre des violations au format Word ;
- « **Voir les violations archivées** » permet d'accéder aux violations archivées. Une violation archivée n'apparaît pas dans le registre des violations ni dans le bilan ;
- « **Imprimer** » permet de générer les éléments filtrés dans l'affichage au format PDF ;
- « **Exporter** » permet d'extraire la liste des éléments filtrés dans l'affichage au format Excel ;

- « **Modifier** » permet de modifier les informations d'une violation ;
- « **Archiver** » permet d'archiver une violation. Une violation archivée n'apparaît pas dans le registre des violations ni dans le bilan.

Comment remplir la partie « Informations sur la violation » ?

Nouvelle violation

« + **Nouvelle violation** » permet d'ajouter une nouvelle violation.

Informations générales

Dans les informations générales, il est possible de renseigner les éléments suivants :

- **Date de la violation** : Il s'agit d'indiquer la date de la constatation de la violation. Par défaut, elle se mettra sur la date à laquelle la violation est ajoutée ;
- **La violation est toujours en cours** : Précisez si la violation est toujours en cours. Lorsque la violation sera terminée, cette case devra être décochée ;
- **Nature de la violation** : Quel type de violation de DIC il s'agit donc (Disponibilité ; Intégrité ; Confidentialité) ;
 - Disponibilité : Les systèmes et les données sont accessibles quand on en a besoin.
 - Intégrité : Les systèmes et les données sont fiables et complets.
 - Confidentialité : Les systèmes et les données ne sont accessibles qu'aux utilisateurs autorisés.

Prenons un exemple de violation qu'une organisation pourrait subir. Dans l'exemple de cette violation, il s'agit d'une perte de disponibilité.

- **Origine de la perte de données** ; d'où provient cette perte de donnée ? Pour notre cas, c'est un piratage, logiciel malveillant et un hameçonnage.
- **Cause de la violation** ; quelles sont les causes de la violation ? Est-ce que c'est un acte interne ou externe ? Accidentel ou malveillant ? Ou bien inconnu ?
- **Nature des données concernées** ; quel est la nature des données concernées ? Pour notre cas, c'est les données d'état civil, le NIR, coordonnées et documents officiels.
- **Catégorie des personnes concernées** ; quels sont les catégories de personnes concernées ?

- **Le nombre approximatif d'enregistrements concernés par la violation ;**
- **Le nombre approximatif de personnes concernées par la violation.**

Conséquences de la violation et éléments associés

1) Conséquences de la violation

Dans les conséquences de la violation, il est possible de renseigner les éléments suivants :

- **Quel est la nature des impacts potentiels pour les personnes ;** Par exemple, pour notre cas c'est la perte de contrôle sur leur données, la limitation de leur droit, discrimination etc...
- **Indiquez le niveau de gravité ;** Est-ce que c'est négligeable, limité, important ou bien maximal.
- **Est-ce qu'il y a eu une communication aux personnes concernées ?** Soit c'est oui, soit vous comptez le faire, enfin soit c'est non il n'y a pas de communication aux personnes concernées.
- **Précisions sur les communications :** Précisez les éléments de communication employés pour prévenir les personnes concernées ; Vous préciserez les communications faites aux personnes concernées. Par exemple : une copie du mail.
- **Mesures techniques et organisationnelles appliquées suite à la violation ;** Quelles mesures techniques et organisationnelles ont été appliquées suite à la violation ? Par exemple, pour notre cas il s'agit d'un EDR et du droit d'accès.
- **Notification ;** Est-ce qu'il y a eu une notification de faite ? Soit à la CNIL ou bien à une autorité en charge de la protection des données. Soit la notification est faite puisque cela concerne un traitement transfrontalier avec des personnes de différents états membres. S'il n'y a aucune notification cochez la case aucune notification.
- **Précisions sur les notifications ;** Vous apporterez les notifications nécessaires sur les notifications dans cette case-là.
- **Commentaire :** Toute précision complémentaire sur les conséquences de la violation sera à mettre dans cette partie-là.

Rappel : En cas de risque pour les personnes concernées, une notification à la CNIL doit être faite dans les 72 heures en plus de l'enregistrement en interne. De plus, en

cas de risque élevé, les personnes concernées devront également être notifiées ([Art. 33 et 34 du RGPD](#)).

2) Éléments associés

Il est possible d'associer une violation à un ou plusieurs éléments du registre des traitements, des sous-traitants, des logiciels et supports, des demandes, des violations, ainsi qu'à des preuves et des actions de protection.